

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

Présents : C. KELLEN, Président,  
D. FOURNY, Bourgmestre,  
C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, L. VAN GELDER, Echevins,  
J. DEVALET, Présidente CPAS,  
N. GENDEBIEN, Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE,  
J-L. BORCEUX, T. SALMON, A.GILLET, F. EVRARD, M. LOUIS, O.  
RIGAUX, Conseillers  
J-Y. DUTHOIT, Directeur général,  
Excusés : A. MIGNON, E. MEUNIER, Conseillers.

Le Conseil,

Mr le Président ouvre la séance à 20 H.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
  - 2) Fixation des conditions de recrutement d'un ouvrier PTP.
  - 3) Plan de Cohésion Sociale - Rapport annuel du Plan de Cohésion Sociale.
  - 4) Plan de Cohésion Sociale - Avenant à la convention de partenariat avec la Ligue Laïque ASBL dans le cadre de l'atelier débrouillardise.
  - 5) Ratification de la délibération du collège communal relative au dossier de demande de subvention dans le cadre du développement de grands équipements structurants au sein du massif de la Forêt d'Anlier - Création d'une base de loisirs au lac de NEUFCHATEAU.
  - 6) Etude de projet concernant la création d'une base de loisirs et d'un bâtiment d'accueil dans la vallée du lac.
  - 7) Vente publique du camping communal et parcelles adjacentes en vue d'y construire un village de vacances
  - 8) Prise de connaissance de l'arrêté du Gouverneur relatif à la dotation 2017 de la zone de secours.
  - 9) Modification budgétaire n° 1.
  - 10) Compte 2016.
  - 11) Rapport 2016 des avis de légalité du directeur financier année 2016.
  - 12) Vente d'herbe sur pied des terres agricoles communales.
  - 13) Projet de restauration en biodiversité forestière à GRANDVOIR dans le cadre de Life Elia.
  - 14) Vente d'excédents de voirie à des riverains rue A. Claude.
  - 15) Vente publique de la maison rue des Oies n° 24.
  - 16) Communication de diverses décisions de l'autorité de tutelle.
- HUIS-CLOS
- 17) Ratification des délibérations du collège communal relatives à l'enseignement.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président C. KELLEN

- informe les conseillers de la mise à l'ordre du jour de deux points complémentaires par le conseiller Y. EVRARD, à savoir :
  - 1) Remplacement de la personne habilitée à visionner les images des caméras de surveillance de la Ville.
  - 2) Ouverture au public des AG et des CA des organes para-communaux tels la RCA et l'Association Chapitre 12.
- sollicite la mise à l'ordre du jour en urgence d'un point supplémentaire relatif à la correction de la délibération du conseil communal du 24/11/2016 - conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel APE - au sujet du type de permis de conduire exigé. L'urgence est motivée notamment par la procédure de recrutement en cours. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Y. EVRARD fait savoir qu'un conseiller de son groupe - E. MEUNIER - n'a pas reçu de convocation à la séance de ce jour et rappelle qu'il a envoyé une lettre au bourgmestre l'invitant à postposer l'organisation du conseil communal afin que les délais légaux soient respectés.

Le Directeur général J-Y. DUTHOIT prend la parole pour faire savoir qu'il a interverti par mégarde le dépôt des enveloppes de convocation entre les boîtes aux lettres des conseillers P. OTJACQUES et E. MEUNIER. Il leur présente ses excuses. Il a téléphoné le lendemain du dépôt aux deux conseillers pour leur faire savoir. Le conseiller P. OTJACQUES n'en a pas fait toute une affaire, au contraire du conseiller E. MEUNIER qui a affirmé n'avoir pas signé le récépissé de la convocation et déploré la réduction du temps d'examen des dossiers. J-Y. DUTHOIT rappelle que le dépôt des convocations par porteur est autorisé suivant l'art. 19 du règlement d'ordre intérieur du conseil, qu'il a été réalisé conformément à ces modalités et est attesté par écrit par le porteur J-Y. DUTHOIT ; le dépôt a été effectué le 13/02/2017 de sorte que le délai légal de convocation a été respecté. Par ailleurs, l'ensemble des conseillers a reçu le même jour un courriel de la ville transmettant la convocation à la séance du conseil. La convocation n'est pas nominative - le CDLD ne le requiert pas - et le contenu des enveloppes est identique pour chaque conseiller. Le directeur général conclut que la convocation a bien été transmise dans le délai réglementaire au conseiller E. MEUNIER et que ce dernier savait que l'enveloppe déposée contenait la convocation pour la séance du conseil communal, même si l'adresse sur l'enveloppe était celle d'un autre conseiller de son groupe.

Le conseiller Y. EVRARD regrette l'absence de bonne gouvernance dans le chef du collègue communal qui transmet les convocations à la dernière minute et doute de la légalité de la convocation.

Le bourgmestre D. FOURNY réitère sa totale confiance en les différentes équipes du personnel communal dirigées par le Directeur général et le Directeur financier.

Le conseiller Y. EVRARD réitère sa confiance dans le personnel communal.

A la demande du président, les points 9 et 10 de l'ordre du jour sont intervertis.

## **(1) (SEC) Approbation procès-verbal de la séance précédente**

Approuve à l'unanimité sans observation le procès-verbal de la séance précédente - 09/01/2017-.

## **(2) (CD) (MD) Personnel. Fixation des conditions d'engagement et constitution d'une réserve de recrutement d'un ouvrier qualifié (échelle D1) contractuel PTP (m/f) à temps plein.**

- Vu la décision du 19/12/2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation E. TILLIEUX accordant à la Ville un poste PTP de niveau C3 ou D3 ou E3 à temps plein pour une durée de 36 mois prenant cours le jour où commence l'exécution du premier contrat dans le cadre de l'appel à projet « PTP - Actions en matière de propreté publique » ;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement et de fixer les conditions d'engagement d'un ouvrier qualifié (échelle D1) contractuel PTP à temps plein ;

- Attendu qu'il est nécessaire de recruter du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations du service ;

- Considérant l'état des finances communales et la nécessité d'obtenir des subventions-traitement dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) ;

- Vu la décision du 19/12/2016 de la Ministre de l'Emploi et de la Formation E. TILLIEUX accordant à la Ville une subvention dont le montant total s'élève à 1.097,26 euros par mois dans le cadre de l'appel à projet « PTP - Actions en matière de propreté publique » ;

- Attendu que, en vertu de la section 3 du Chapitre IV - Recrutement - du statut administratif, il y a lieu de fixer :

- la nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
- les conditions générales et particulières de recrutement ;
- la forme et le délai d'introduction des candidatures ;
- le programme ainsi que les règles de notation des examens ;

- le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Vu l'avis de légalité favorable émis par le Directeur financier en date du 10/02/2017 et portant le numéro 2017/5 ;
- Vu la demande d'avis faite aux trois organisations syndicales représentatives ;
- Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date des 29/09/1997 et 29/12/1997, et approuvés par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg en date du 15/01/1998 et leurs modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la délibération du Collège communal du 25/01/2017 ci-annexée relative au recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel PTP à temps plein échelle D1 (m/f) ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : de procéder à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un ouvrier qualifié (m/f) (échelle D1) contractuel PTP à temps plein à durée déterminée.

Le profil de fonction est le suivant :

Missions principales

L'ouvrier sera notamment chargé de l'entretien et de la propreté publique.

Il sera affecté à la mise en œuvre d'actions en matière de propreté publique dans la commune telles que :

- Des actions de nettoyage,
- Sensibilisation des citoyens à la lutte contre les incivilités lors de la constatation de ce type de faits (jet de cigarettes, papiers, canettes,...), d'événements publics ou dans les lieux fort fréquentés,
- Participation à différentes actions opérationnelles telles que le soutien de l'agent constatateur, inventaire et vérification de l'état des poubelles publiques, localisation des points noirs et dépôts clandestins.

Compétences principales

Savoir-être :

- faire preuve d'organisation, d'efficacité, d'initiative, d'autonomie et de flexibilité
- capacité à communiquer avec clarté et efficacité
- capacité à réagir rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain et imprévu par exemple
- capacité d'adaptation
- avoir le sens des responsabilités

Savoir-faire :

- capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa fonction
- respecter les instructions
- capacité à appliquer et respecter rigoureusement les injonctions du supérieur hiérarchique
- respecter la déontologie
- respecter les règles de sécurité avec attention
- être rigoureux et ponctuel

Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- être belge ou être ressortissant ou non d'un pays de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être porteur :
  - soit du diplôme au moins égal à celui qui est délivré à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I
  - soit d'attestation(s) de formation(s) délivrée(s) par la Communauté Française de Belgique, Enseignement de Promotion Sociale (ces attestations sont assimilées au diplôme requis pour le recrutement au niveau D1 d'ouvrier

qualifié (CTSI/ETSI) pour autant que la formation acquise soit en rapport direct avec l'emploi à exercer.

L'assimilation au certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (anciennement CTSI) aura lieu conformément au décret du 16/04/1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en particulier ses articles 30, 37 et 38).

- remplir obligatoirement les conditions PTP ;
  - être obligatoirement en possession du permis de conduire catégorie B.
- Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies à la date de clôture des candidatures.
- par dérogation aux statuts administratif et pécuniaire des agents communaux, être disposé à travailler le samedi et/ou le dimanche, dans le respect de la loi du 14/12/2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public ;
  - satisfaire aux lois sur la milice (pour les candidats masculins) ;
  - réussir un examen de recrutement ;
  - satisfaire à un examen médical d'embauche dans le mois de la date d'entrée en service (condition résolutoire).

Art.3 : La lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae
- extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1 (datant de moins de trois mois)
- copie du(des) diplôme(s) et/ou attestations requis
- copie de l'attestation **C63.3PTP** positive délivrée par le bureau du chômage de votre ressort
- copie du permis de conduire
- le cas échéant, copie du permis de travail

sera adressée UNIQUEMENT par lettre recommandée ou par remise en mains propres contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au Collège communal, Hôtel de Ville, Grand-Place, 1, 6840 NEUFCHATEAU. Une copie de l'acte de naissance, un certificat de milice (pour le candidat masculin) et un passeport PTP sera(ont) sollicité(s) auprès du candidat retenu. Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Un avis de recrutement sera affiché aux valves de l'Hôtel de Ville, au Forem, sur le site Internet de la Ville, dans le bulletin communal et porté à la connaissance des bénéficiaires du CPAS de Neufchâteau.

Art.4 : de fixer le programme de l'épreuve d'examen ainsi que les règles de cotation comme suit:

- Une épreuve orale d'aptitude professionnelle consistant en la vérification des connaissances dans les domaines énoncés dans les missions principales et portant également sur certains aspects techniques de la fonction à exercer ainsi que sur la motivation du candidat pour l'emploi.

*Cette épreuve est éliminatoire.*

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- ✓ avoir obtenu 60% à l'épreuve orale.

Art.5 : de fixer le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- Un(e) membre du Collège communal;
- Deux conseiller(ère)s communaux (un de la majorité et un de la minorité);
- Le directeur général ou son délégué ;
- Un agent constatateur communal ;
- Un(e) secrétaire hors commission de sélection.

Art.6 : de fixer comme suit l'indemnité à verser aux membres de la commission de sélection extérieurs à l'administration communale : un forfait de 100,00 €.

Art.7 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, éventuellement prorogeable d'un an par décision motivée du Conseil communal.

Art.8 : Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves d'examen.

## **(2) (CD) (MD) POINT SUPPLEMENTAIRE - Personnel. Fixation des conditions d'engagement et constitution d'une réserve de**

## **recrutement d'un ouvrier qualifié (échelle D1 ou D4) contractuel APE (m/f) à temps plein.**

- Vu la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 relative à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel APE à temps plein (m/f), approuvée par arrêté de l'autorité de tutelle du 22/12/2016 ;
- Considérant qu'il est opportun de modifier comme suit les conditions de recrutement fixées à l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 en supprimant l'obligation d'être en possession d'un permis de conduire catégorie BE : « - être obligatoirement en possession du permis de conduire catégories B ~~et BE~~ »;
- Attendu que, en vertu de la section 3 du Chapitre IV - Recrutement - du statut administratif, il y a lieu de fixer notamment :
  - les conditions générales et particulières de recrutement ;
- Vu la demande d'avis faite aux trois organisations syndicales représentatives ;
- Vu la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date des 29/09/1997 et 29/12/1997, et approuvés par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Luxembourg en date du 15/01/1998 et leurs modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la délibération du Collège communal du 16/01/2017 ;
- Attendu que la procédure de recevabilité des candidatures est actuellement en cours ; que les dates d'examen fixées au 23/02/2017 et au 04/03/2017 ont été reportées par décision du Collège communal du 16/02/2017 dans l'attente de la fixation précitée des conditions de recrutement relatives au permis de conduire ;
- Vu l'urgence ci-avant motivée ;
- Vu l'article L1122-24 du CDLD ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1: de porter ce point en urgence à l'ordre du jour du Conseil communal.

Art.2 : de modifier comme suit l'article 2 de la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 :

« Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- être belge ou être ressortissant ou non d'un pays de l'Union européenne.

*Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail;*

- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;

- jouir des droits civils et politiques ;

- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;

- être âgé(e) de 18 ans au moins ;

- être porteur soit du diplôme au moins égal à celui qui est délivré à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I soit du certificat de l'enseignement secondaire supérieur ou équivalent;

- être obligatoirement en possession du permis de conduire catégories B;

*Être en possession du permis de conduire catégorie C avec sélection médicale en cours de validité et, le cas échéant, du certificat d'aptitude professionnelle constitue un atout important.*

*Posséder des connaissances et/ou une expérience en entretien mécanique des véhicules et machines constitue également un atout.*

*Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies à la date de clôture des candidatures.*

- par dérogation aux statuts administratif et pécuniaire des agents communaux, être disposé à travailler le samedi et/ou le dimanche, dans le respect de la loi du 14/12/2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public ;

- satisfaire aux lois sur la milice (pour les candidats masculins) ;

- réussir un examen de recrutement ;

- être obligatoirement en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service ;

- satisfaire à un examen médical d'embauche dans le mois de la date d'entrée en service (condition résolutoire)».

### **(3) (PCS) (DJ) Plan de Cohésion Sociale : approbation du rapport annuel d'activités 2016, du rapport financier 2016 et du plan de cohésion sociale 2014-2019 version 2016**

- Vu le rapport d'activités 2016 du plan de cohésion sociale de la commune de Neufchâteau envoyé le 06/02/2017 pour accord, aux partenaires officiels et contractuels de la Commission d'accompagnement ;
  - Vu le rapport financier 2016 du plan de cohésion sociale de la commune de Neufchâteau envoyé le 06/02/2017 pour accord, aux partenaires officiels et contractuels de la Commission d'accompagnement ;
  - Vu le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Neufchâteau version 2016 envoyé le 06/02/2017 pour accord, aux partenaires officiels et contractuels de la Commission d'accompagnement ;
  - Vu le PV de la Commission d'Accompagnement du 15/02/2017 ;
  - Vu la délibération du conseil communal du 07/03/2016 relative à l'approbation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;
  - Vu la lettre des ministres wallons Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, reçue le 18/06/2013 portant accord sur le plan de cohésion sociale précité ;
  - Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, un rapport financier doit être élaboré et adopté annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale de la commune concernée ;
  - Sur proposition du collège communal ;
  - Après en avoir délibéré ;
- DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver le rapport financier 2016 pour le Plan de cohésion sociale 2014-2019.

Art.2 : d'approuver le rapport d'activités 2016 pour le Plan de cohésion sociale 2014-2019.

Art.3 : d'approuver le plan de cohésion sociale 2014-2019 version 2016.

### **(4) (PCS) (DJ) Plan de cohésion sociale - avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Neufchâteau et Art'Ligue-la ligue laïque asbl**

- Vu la demande suivante émise par Art'Ligue - la Ligue Laïque asbl le 20/12/2016 par email: *La convention signée prévoit une participation du PCS de 50 € minimum par séance, cela ne couvre pas tous nos frais et encore moins le gros matériel nécessaire. Afin de continuer notre collaboration et de pouvoir organiser un atelier de qualité, il serait convenable de passer à un forfait minimum de 80 €. L'utilisation du local pourra ensuite être optimisée et accueillir d'autres activités de la Ville,*
- Vu la délibération du Conseil Communal du 21/04/2016 approuvant la convention avec l'ASBL Art'Ligue - la Ligue Laïque asbl;
- Vu la convention entre les partenaires précités signée en vertu de la délibération du conseil communal du 21/04/2016;
- Vu les articles 2, 4 et 13 de la convention précitée;
- Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention de partenariat relatif
  - à l'article 2 modifié comme suit: *coût: /personne: 10€/séance. (possibilité d'utiliser des tickets Art27: 1 ticket + 5€). L'asbl facture tous les mois en fonction du nombre de participants mais minimum 80€*
  - au chapitre 2 "soutien financier" - article 4 modifié comme suit: *paf/personne: 10€/séance (possibilité d'utiliser des tickets Art27: 1*

*ticket + 5€)*

*L'asbl facture tous les mois en fonction du nombre de participants  
mais minimum 80€,*

- Considérant que ce projet d'avenant ne modifie pas l'engagement budgétaire pris en 2017 pour cette activité,
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis puisque la dépense est inférieure à 22 000 €,
- Vu la délibération du conseil communal du 07/03/2016 relative à l'approbation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 ;
- Vu la lettre des ministres wallons Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville et Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, reçue le 18/06/2013 portant accord sur le plan de cohésion sociale précité ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 06/11/2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, un rapport financier doit être élaboré et adopté annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale de la commune concernée ;
- Sur proposition du collège communal,
- Après avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le projet d'avenant à la convention précité.

**(5) (DF) (FH) Développement de grands équipements structurants au sein du Massif de la Forêt d'Anlier - Développement de la base de loisirs du Lac de Neufchâteau et du Bois d'Ospau - Approbation du dossier de demande de subsides et engagement de la quote-part non-subsidiée des travaux et du suivi opérationnel - Ratification de la décision du Collège Communal du 08/12/2016**

- Considérant la volonté du Ministre COLLIN de mettre en œuvre un plan d'actions concret de nature à dynamiser significativement l'attractivité touristique des quatre Massifs forestiers reconnus aujourd'hui en Wallonie, dont celui de la Grande Forêt d'Anlier ;
- Considérant l'implication des Intercommunales dans cette stratégie d'actions afin de mener à bien l'opérationnalisation des projets structurants identifiés par les massifs, et ce en respectant les objectifs suivants :
  - concentrer les moyens d'actions sur un nombre limité d'actions phares ;
  - développer des actions répondant à divers impératifs dont les principaux sont la capacité à séduire le grand public (augmentation de l'attractivité), la faisabilité technique (urbanistique, environnementale...) et financière, ainsi que la pérennité (frais d'entretiens, viabilité commerciale...) ;
  - inscrire le programme d'actions dans un planning consistant à mener en 2016 les études de faisabilité et de pré-montage opérationnel, en vue d'une réalisation en 2017 et 2018 ;
- Considérant l'intégration de la Commune de Neufchâteau dans le territoire de la Grande Forêt d'Anlier ; que Neufchâteau est reprise en tant que ville d'appui du massif ;
- Considérant l'étude stratégique de 2011 réalisée par le Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et consacrée à la l'identification de grands projets structurants destinés à valoriser le Massif de la Grande Forêt d'Anlier ;
- Considérant l'étude réalisée en 2015 dans le cadre du CITW (pilotée par IDELUX Projets publics) et proposant une stratégie de dynamisation de la Vallée du Lac de Neufchâteau et du Bois d'Ospau ;
- Considérant que ce projet vise à développer une base de loisirs de qualité mêlant le milieu aquatique (Lac de Neufchâteau) avec le milieu forestier (Bois d'Ospau) ; que ce projet propose des équipements récréatifs et ludiques en parfaite adéquation avec la philosophie de mise en valeur du massif ;

- Considérant que ce projet a pour objectif d'attirer les visiteurs dans une ville d'appui du massif au moyen d'une infrastructure touristique de qualité et de les redispacher à travers tout le reste du territoire de la Grande Forêt d'Anlier ;
- Considérant que ce projet permettra de redynamiser un espace de loisirs majeur à l'échelle du Massif d'Anlier et de renforcer son attractivité ; qu'il permettra de stimuler le développement touristique sur tout le territoire et notamment en incitant des initiatives privées ;
- Vu les montants disponibles au niveau du Commissariat Général au Tourisme pour la mise en œuvre des grands équipements au sein des massifs reconnus ;
- Considérant qu'une partie de ces montants pourra être engagée sur l'exercice 2016 ; que pour ce faire, une demande de subvention devra être introduite par les candidats bénéficiaires pour la mi-décembre au plus tard ;
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu de solliciter une subvention dans le cadre des « projets massifs » pour développer la zone de loisirs du Lac de Neufchâteau et du Bois d'Ospau ;
- Considérant le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'étude des projets « Forêts d'Ardenne » confiée par le Commissariat Général au Tourisme ;
- Vu le plan prévisionnel d'investissement (acquisitions des terrains, travaux et suivi opérationnel du projet) établi par IDELUX Projets publics au stade de l'étude conceptuelle ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 08/12/2016 prenant les décisions suivantes :
  - \* approuver le principe des aménagements prévus et du travail envisagé ;
  - \* s'engager à suivre les recommandations de l'étude de faisabilité faite par les intercommunales, et suivie par le Cabinet du Ministre, le Commissariat Général au Tourisme et la structure porteuse du massif ;
  - \* s'engager à déléguer un de ses membres pour participer à toutes les réunions concernant cette étude de faisabilité ;
  - \* s'engager à respecter la réglementation sur les marchés publics pour toute concession ou toute autre forme de mandat confiant à un tiers la construction, la modernisation et/ou l'exploitation de l'infrastructure ;
  - \* d'approuver le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics ;
  - \* approuver le plan prévisionnel d'investissement au stade d'étude conceptuelle ;
  - \* s'engager à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel ;
  - \* s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;
  - \* s'engager à conserver les caractères suivants à son équipement : multifonctionnel, récréatif et ouvert à tous les utilisateurs (non discriminatoire) ;
  - \* s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

D E C I D E par 10 oui et 7 non (Y.EVRARD, P.OTJACQUES, M-C.CASTAGNE, J-L.BORCEUX, T.SALMON, A.GILLET, F.EVRARD)

De ratifier la décision du Collège Communal du 08/12/2016 et de faire parvenir copie de la présente au CGT sans tarder.

**(6) (DF) (FH) Développement de grands équipements touristiques structurants au sein du Massif de la Forêt d'Anlier - Développement de la base de loisirs du lac - Désignation d'un auteur de projet et surveillant**

- Vu le courrier reçu en date du 13/01/2017 du Commissariat Général au Tourisme du SPW par lequel il informe la Ville qu'un subside de 1.000.000,00€ vient de lui être accordé par Monsieur le Ministre Collin pour la création d'une base de



loisirs à Neufchâteau dans le cadre du développement de grands équipements structurants au sein du massif de la grande forêt d'Anlier - Accord de subvention et suivi du dossier, ci-annexé ;

- Considérant qu'il y a lieu de désigner de suite un auteur de projet et surveillant afin de mener à bien le développement de la vallée du lac ;
- Considérant le cahier des charges N° Etude vallée du lac 2017 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet et surveillant dans le cadre du développement de grands équipements structurants au sein du Massif de la Forêt d'Anlier axé sur le développement de la vallée du lac de Neufchâteau" établi par le Service des Marchés Publics ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que la date du 24 février 2017 à 11h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;
- Considérant qu'un crédit de 20.000,00€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76408/733-60 (n° de projet 20170020) et sera financée par un emprunt contracté en 10 ans sur base du marché annuel 2017 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2017 la somme nécessaire au paiement du solde des honoraires susvisés ;
- Considérant que le dossier a été transmis au Directeur Financier lequel a émis un avis de légalité ci-annexé ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;
- Sur proposition du collège communal,
- Après avoir délibéré,

D E C I D E par 10 oui et 7 abstentions (Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, T. SALMON, A. GILLET, F. EVRARD)

Art.1 : de réaliser un marché de service visant à la désignation d'un auteur de projet et surveillant pour les travaux de développement de la vallée du lac.

Art.2 : d'approuver le cahier des charges de désignation d'un auteur de projet et surveillant dans le cadre du développement de grands équipements structurants au sein du Massif de la Forêt d'Anlier axé sur le développement de la vallée du lac de Neufchâteau", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 €, 21% TVA comprise.

Art.3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 76408/733-60 (n° de projet 20170020) et de prévoir la somme nécessaire au paiement du solde lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2017.

## **(7) (SW) (BG-FH) Vallée du Lac - Vente publique de parcelles communales en vue d'y construire un village de vacances - Approbation des cahiers des charges**

- Considérant la volonté du Collège Communal de vendre diverses parcelles communales, dont celle reprenant le camping communal, situées dans la Vallée du Lac afin d'y voir se construire un village de vacances ;
- Vu le plan levé et dressé par le géomètre Rossignol en date du 08/11/2016 reprenant les parcelles communales devant faire l'objet de ladite vente, ci-annexé ;
- Considérant que les parcelles communales précitées mises en vente sont le lot A (2Ha 36a 47ca), le lot B (1Ha 16a 41ca), le lot C (62a 43ca) et le lot D (40a

48ca), cadastrées 1<sup>ère</sup> Division, Neufchâteau, Section C, n°126 F/partie, 111H, 125 P, 125 R, 125 M et 129 H, rue « Chaussée de France », au lieu-dit « Dessous la Faloisse » ;

- Vu le courrier reçu le 09/02/2017 de l'étude des notaires KOECKX communiquant à la Ville l'estimation des valeurs vénales du camping communal et des parcelles précitées ;

- Vu le cahier des charges « APPEL À CANDIDATURES RELATIF À UNE VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE NEUFCHÂTEAU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE DE VACANCES », rédigé par Maître Laurent, avocat de la Ville, ci-annexé ;

- Vu le projet d'acte de vente publique reçu des notaires associés KOECKX le 13/02/2017, ci-annexé ;

- Considérant que le cahier des charges précité sera annexé au projet d'acte de vente publique ;

- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel a donné un avis favorable avec remarques le 13/02/2017 portant le n°9/2017;

- Vu la circulaire du ministre FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

- Sur proposition du Collège Communal ;

- Après avoir délibéré ;

DECIDE PAR 10 OUI et 7 NON (Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE, J-L. BORCEUX, T. SALMON, A. GILLET, F. EVRARD) :

Art.1 : de vendre publiquement par soumissions les parcelles communales précitées et incluant le camping communal, c'est-à-dire : le lot A (2Ha 36a 47ca), le lot B (1Ha 16a 41ca), le lot C (62a 43ca) et le lot D (40a 48ca), cadastrées 1<sup>ère</sup> Division, Neufchâteau, Section C, n°126 F/partie, 111H, 125 P, 125 R, 125 M et 129 H, rue « Chaussée de France », au lieu-dit « Dessous la Faloisse », sous réserve de la résiliation du bail commercial conclu entre la Ville et Mr Michel Jacquet en date du 20/06/2001. La mise en vente se fera pour un montant minimum de 800.000 €.

Art.2 : d'approuver le cahier des charges « APPEL À CANDIDATURES RELATIF À UNE VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE DE NEUFCHÂTEAU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE DE VACANCES », rédigé par Maître Laurent, précité et ci-annexé.

Art.3 : d'approuver le projet d'acte de vente ci-annexé rédigé par l'étude des notaires KOECKX.

Art.4 : de procéder à la publicité préalable à la vente via des annonces à faire paraître sur le site internet de la Ville, dans le bulletin communal, une affiche apposée sur place, le site d'annonces notariales (Notalux.com), le site Immoweb.be et dans la rubrique immobilière de l'Avenir du Luxembourg ainsi que par tout moyen de publicité jugé opportun, et ce pendant une durée de 8 semaines.

Art.5 : de porter la recette à l'article 76408/761-54 du budget extraordinaire 2017 (modification budgétaire n°1).

Art.6 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération et de rédiger un rapport à destination du Conseil Communal afin que celui-ci adjuge la vente à l'amateur ayant récolté le plus de points selon les critères prévus.

## **(8) (ASB) (BG) Dotation à la zone de secours 2017 - Majoration de 2%**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 24/11/2016 fixant la dotation communale à la zone de secours pour l'exercice 2017 au montant de 399.916,38€ ;

- Vu le courrier du Gouverneur de la province réceptionné en date du 15/12/2016 relatif à la majoration de 2% de la dotation communale à la zone de secours pour l'exercice 2017 ;

Prend connaissance du montant de la dotation à la zone de secours s'élevant à 407.914,71€ (soit une majoration de 7.998,33€ - 2%) pour l'exercice 2017.

## **(9) (REC) (BG) Compte communal 2016**

- Vu les comptes communaux de l'exercice 2016 ;

- Vu le rapport annuel conformément à l'article L1122-23 du CDLD ;

- Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;
- Entendu l'exposé fait en séance par le Directeur financier ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 27/3/2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Sur proposition du Collège Communal ;

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Art.1 : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	79.836.696,82	79.836.696,82
Compte résultat		
Résultat courant	1.133.924,24	
Rés. Exploitation	1.684.697,83	
Rés. Exceptionnel	306.842,39	
<b>BONI EXERCICE :</b>	<b>1.991.540,22</b>	

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	13.820.807,18	9.825.036,23
Non Valeurs (2)	35.035,03	0,00
Engagements (3)	11.062.132,59	9.825.036,23
Imputations (4)	9.983.665,44	4.022.804,68
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2.723.639,56	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.802.106,71	5.802.231,55

Art.2 : de transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle et pour information aux organismes syndicaux.

## **(10) (REC) (BG) Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1 - Exercice 2017**

- Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 01/2017 établi par le collège communal en date du 13/2/2017 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;
- Vu le rapport du Comité de Direction du 23/2/2017 ;
- Attendu que le projet de modifications budgétaires a été transmis pour information au CRAC le 13/2/2017 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu la circulaire budgétaire 2017 consultable sur le site internet de la Région Wallonne ;
- Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
- Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente

modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

- Vu l'arrêté de tutelle daté du 22/12/2016, notifié le 30/12/2016, approuvant le règlement-taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication pour l'exercice 2016, le règlement-taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication pour les exercices 2017 et suivants ainsi que le règlement-taxe de séjour pour les exercices 2017 et suivants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

En séance publique ;

DECIDE par 10 OUI et 7 NON (Y. EVRARD, P. OTJACQUES, M-C. CASTAGNE, J-L.BORCEUX, T. SALMON, A. GILLET, F. EVRARD)

Art.1 : D'arrêter comme suit, les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.446.137,46	7.349.829,00
Dépenses totales exercice proprement dit	10.338.153,73	8.649.550,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+107.983,73	-1.299.721,00
Recettes exercices antérieurs	2.785.239,56	0,00
Dépenses exercices antérieurs	20.699,94	50.150,00
Prélèvements en recettes	0.00	2.851.700,00
Prélèvements en dépenses	1.600.000,00	1.501.829,00
Recettes globales	13.231.377,02	10.201.529,00
Dépenses globales	11.958.853,67	10.201.529,00
Boni / Mali global	+1.272.523,35	0,00

Art.2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

## **(11) (REC) (BG) Rapport avis de légalité du Directeur financier - année 2016**

- Vu l'article 1124-40 §2 du CDLD ;

- Vu la circulaire du 16 décembre 2013 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance du rapport annuel du Directeur financier sur l'exécution de sa mission de remise d'avis de légalité ;

PREND CONNAISSANCE du rapport 2016 sur les avis de légalité du Directeur financier.

## **(12) (SW) (FH) Vente d'herbe sur pieds 2017**

- Vu le courrier reçu le 26/10/2016 de Mr Jacques PIERRET par lequel ce dernier déclare vouloir renoncer, à partir du 01/11/2016, au bail à ferme relatif aux deux terres communales suivantes :

- « A Bzafontaine », 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°64 pie, lot n°7 de 01ha ;

- « A Bzafontaine », 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°64 pie, lot n°14 de 01ha ;

- Vu le courrier reçu le 02/11/2016 de Mr et Mme MAQUET-ROLAND par lequel ces derniers déclarent vouloir renoncer, à partir du 01/11/2016, au bail à ferme relatif aux deux terres communales suivantes :

- « A la Croix de l'Homme », 5<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 899 B, lot n°1 d'une contenance de 62 ares ;
  - « A la Croix de l'Homme », 5<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 899 B, lot n°2 d'une contenance de 55 ares ;
- Vu le courrier reçu le 12/12/2016 de Mme Emma MEURISSE par lequel cette dernière déclare vouloir renoncer au bail à ferme relatif aux deux terres communales suivantes :
- « La Maladrie », Respelt, 5<sup>ème</sup> Division, Section I, n°721 Y, lot n°14, d'une contenance de +/- 56a 33ca ;
  - « La Maladrie », Respelt, 5<sup>ème</sup> Division, Section I, n°721 Y, lot n°15, d'une contenance de +/- 58a 10ca ;
- Considérant que les résiliations précitées ont toutes été actées devant le Juge de Paix de Neufchâteau ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 07/03/2016 décidant de mettre en vente d'herbe les parcelles suivantes :
- en lieu-dit « Sur la Het » à 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°597pie, lot n°36 de 32 ares ;
  - en lieu-dit « Sur la Het » à 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°597pie, lot n°37 de 1 hectare et 17 ares ;
  - en lieu-dit « A Bzafontaine », 5<sup>ème</sup> division Longlier (lots n°5 et 6 de 70 a et 1ha), cadastrées B64 ;
  - en lieu-dit « Les longs Prés », 5<sup>ème</sup> division Longlier (lot n°27 de 57a - 6a = 51a [6a étant déduits pour la réalisation d'un quai de débardage]), cadastrée B45A ;
  - en lieu-dit «la Maladrie», à Respelt, cadastrée I, 721, Y (lot n°1 de 1,22 ha) ;
  - en lieu-dit, « La Maladrie » à Respelt, cadastrée I, 721, Y, (lots n°6 et 7 de 1,12 ha chacun), soit 2ha 24a ;
  - en lieu-dit «la Maladrie», à Respelt, cadastrée I, 721, Y (lot n°8, de 01ha 12a) ;
  - en lieu-dit «la Maladrie», à Respelt, cadastrée I, 721, Y (lots n°11 et 12 de 1,12 ha chacun, soit 2ha 24a) ;
  - en lieu-dit « A la croix de l'homme », 5<sup>ème</sup> division Longlier (lots 3 et 4 de 55a chacun, soit 1ha 10a), cadastrées C899B ;
  - en lieu-dit « Devant le Bois Laquaine », 5<sup>ème</sup> division Longlier (lots n°27 et 28 parcelles de 1ha et 42a), cadastrées K780B ;
  - en lieu-dit « La Faloise », à Neufchâteau, parcelle de 05ha 49a et 23ca ;
  - en lieu-dit « Au-dessus des Grands Enclos » à Namoussart, parcelle de 01ha 00a et 20ca ;
  - en lieu-dit « Le Perget » à Petitvoir, parcelle de 37a 59ca ;
  - en lieu-dit « La Cote des Laidés Prés », à 3<sup>ème</sup> Division, Grapfontaine, Section A, Numéro 148 A pie, lot n°10, de 31 ares et 90 centiares ;
  - en lieu-dit « la Côte des Laidés Prés » à Grapfontaine (lot n°13 de 32a 98ca) ;
  - en lieu-dit « Au But » à 3<sup>ème</sup> Division, Grapfontaine, Section A, Numéro 143D pie, lot n°2 de 29 ares 45 centiares ;
  - en lieu-dit « Au But » à 3<sup>ème</sup> Division, Grapfontaine, Section A, Numéro 143D pie, lot n°3 de 29 ares et 84 centiares ;
  - en lieu-dit « Au But » à 3<sup>ème</sup> Division, Grapfontaine, Section A, Numéro 143Dpie, lot n°4 de 29 ares et 57 centiares ;
- Considérant que la Ville souhaite disposer des 6 parcelles précitées ayant fait l'objet d'une résiliation du bail à ferme pour les proposer en vente d'herbe ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : de mettre les 6 parcelles suivantes en vente d'herbe :

- « A Bzafontaine », 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°64 pie, lot n°7 de 01ha ;
- « A Bzafontaine », 5<sup>ème</sup> Division, Longlier, Section B, n°64 pie, lot n°14 de 01ha ;
- « A la Croix de l'Homme », 5<sup>ème</sup> Division, Section C, numéro 899 B, lot n°1 d'une contenance de 62 ares ;

- « A la Croix de l'Homme », 5ème Division, Section C, numéro 899 B, lot n°2 d'une contenance de 55 ares ;
- « La Maladrerie », Respelt, 5ème Division, Section I, n°721 Y, lot n°14, d'une contenance de +/- 56a 33ca ;
- « La Maladrerie », Respelt, 5ème Division, Section I, n°721 Y, lot n°15, d'une contenance de +/- 58a 10ca ;

Art.2 : de soumettre les parcelles agricoles non soumises au bail à ferme en vente d'herbe.

Art.3 : d'encaisser la recette à l'article 620/161-02 du budget ordinaire 2017.

Art.4 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente.

### **(13) (DED-conseil) (FH) Forêts - Life Elia - Commune de Neufchâteau - projets de restauration favorable à la biodiversité - conventions**

- Vu le dossier de présentation du projet LIFE ELIA ainsi que des aménagements envisagés avec le DNF sur des parcelles propriété de la Commune de Neufchâteau, à Grandvoir, en-dessous de la ligne haute-tension;
- Considérant les projets de restauration présentés par l'équipe LIFE, lesquels ont été préalablement validés par le Service Center d'Elia et par le cantonnement du DNF de Neufchâteau qui ont tous deux marqué leur accord ;
- Vu le PV de réunion avec le DNF, ci-annexé ;
- Vu l'intérêt des propositions en matière de développement de la biodiversité ;
- Vu la délibération du Collège communal du 21/10/2016 concernant des projets de restauration favorable à la biodiversité - Life Elia ;
- Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme sera introduite pour le changement d'affectation au plan de secteur ;
- Considérant qu'un agriculteur de la Commune sera sélectionné pour la mise à disposition du terrain ;
- Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de mise à disposition précaire et gratuite ;
- Considérant que Life apposera un panneau didactique en bordure de la ligne haute tension et le chemin communal ;
- Considérant les propositions de restauration telles que cartographiées en annexe 1 et relatives aux parcelles cadastrales suivantes :
  - 2Div/Grandvoir section B 11aM ;
  - 2Div/Grandvoir section A 22 ;
- Vu les deux projets de conventions de jouissance limitée à titre gratuit, ci-annexés ;
- Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces conventions ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1 : d'approuver la convention de jouissance limitée à titre gratuite précitée, entre la ville et Elia Asset.

Art.2 : d'approuver la convention de jouissance limitée à titre gratuit, entre la ville, Elia Asset et l'agriculteur.

### **(14) (SW) (BG) AV-2015.171 - Lotissement A. CLAUDE - Vente d'une partie de la placette - Approbation du projet d'acte**

- Considérant la volonté du Collège Communal de vendre une partie de la placette du lotissement A. CLAUDE, cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, Section A, n°225 A7, aux riverains suivants : Ph. PROSPER, V. MATIJEVIC, Mr et Mme DONNAY-DENOULET ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à une vente de gré à gré sans publicité étant donné que les trois lots mis en vente jouxtent la propriété des riverains précités et que seuls ces derniers peuvent avoir un intérêt à acquérir ces lots ;

- Vu le plan levé et dressé par le géomètre ROSSIGNOL en date du 13/12/2016 reprenant les trois lots concernés par la vente précitée ;
- Vu l'estimation de la valeur vénale reçue le 13/02/2015 des notaires MAUS DE ROLLEY-RUELLE et KOECKX ;
- Vu les courriels reçus le 09/02/2017 des études des notaires KOECKX et MAUS DE ROLLEY-RUELLE informant la Ville que l'estimation de la valeur vénale précitée n'a pas évolué et est dès lors toujours d'actualité ;
- Vu le courriel reçu de l'étude du notaire KOECKX le 22/12/2016 transmettant le projet d'acte de vente des trois lots précités, ci-annexé ;
- Considérant que Ph. PROSPER, V. MATIJEVIC, Mr et Mme DONNAY-DENOULET ont marqué leur accord sur ledit projet d'acte ;
- Considérant dès lors que le lot 1 d'une contenance de 36ca sera vendu à Mr PROSPER au prix de 1.080 €, que le lot 2 d'une contenance de 22ca sera vendu à Mr MATIJEVIC au prix de 660 € et que le lot 3 d'une contenance de 30ca sera vendu à Mr et Mme DONNAY-DENOULET au prix de 900 € ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 06/01/2017 décidant de soumettre le projet d'acte précité et ci-annexé à l'approbation du Conseil Communal ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel n'a pas décidé d'initiative d'émettre un avis ;
- Vu la circulaire du 23/02/2016 émanant du Ministre FURLAN et relatives aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : de vendre de gré à gré sans publicité à Ph. PROSPER, V. MATIJEVIC, Mr et Mme DONNAY-DENOULET une partie de la placette du lotissement A. CLAUDE, cadastrée 1ère Division, Section A, n°225 A7, aux montants respectifs de 1.080 €, 660 € et 900 €.

Art.2 : d'approuver le projet d'acte de vente précité et ci-annexé.

Art.3 : de porter la recette à l'article 124/761-52 du budget extraordinaire 2017.

Art.4 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération.

## **(15) (SW) (BG) Maison située Rue des Oies n°24 à Neufchâteau - Mise en vente publique - Approbation du cahier des charges**

- Vu la délibération du Conseil Communal du 30/08/2016 décidant d'acquérir, pour un montant de 22.000 €, la parcelle cadastrée 1ère Division, Neufchâteau, Section A, numéro 762A, située Rue des Oies n°24 à Neufchâteau d'une contenance d'après cadastre de 46ca ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 10/11/2016 décidant de procéder à la vente de la maison située Rue des Oies n°24 à 6840 Neufchâteau et acquise par acte notarié du 13/10/2016 ;
- Vu l'estimation de la valeur vénale de la maison d'habitation précitée reçue de l'étude du notaire KOECKX le 20/04/2016 ;
- Vu les photos de ladite maison d'habitation, ci-annexées ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 08/12/2016 décidant de solliciter la rédaction du cahier des charges de la vente aux notaires MAUS DE ROLLEY-RUELLE et KOECKX en vue de le soumettre à l'approbation du Conseil Communal ;
- Vu la délibération du Collège Communal précitée décidant de procéder à une vente publique, par soumissions et enchères entre les deux meilleurs offrants au cours de la même séance publique et de fixer le prix plancher de ladite vente publique à un montant de 25.000 € ;
- Vu le courrier reçu le 03/02/2017 de l'étude des notaires KOECKX transmettant à la Ville le projet de cahier des charges sollicité, ci-annexé ;
- Vu la délibération du Collège Communal du 09/02/2017 décidant de soumettre le cahier des charges précité et ci-annexé à l'approbation du Conseil Communal ;
- Considérant que ce dossier a été transmis au directeur financier, lequel a rendu un avis de légalité favorable le 13/2/2017 portant le n° 6/2017 ;
- Vu la circulaire du ministre FURLAN du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
- Sur proposition du Collège Communal ;
- Après avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1 : de vendre publiquement par soumissions et aux enchères entre les deux meilleurs offrants la maison d'habitation située Rue des Oies n°24 à 6840 Neufchâteau. La mise en vente se fera pour un montant minimum de 25.000 €.

Art.2 : d'approuver le projet de cahier des charges ci-annexé, rédigé par l'étude des notaires KOECKX.

Art.3 : de procéder à la publicité préalable à la vente via des annonces à faire paraître sur le site internet de la Ville, dans le bulletin communal, une affiche apposée sur la place, le site d'annonces notariales (Notalux.com), le site Immoweb.be et dans la rubrique immobilière de l'Avenir du Luxembourg ainsi que par tout moyen de publicité jugé opportun, et ce pendant une durée de 4 semaines.

Art.4 : d'encaisser la recette à l'article 124/762-56 du budget extraordinaire 2017.

Art.5 : de charger le Collège Communal d'exécuter la présente délibération et de rédiger un rapport à destination du Conseil Communal afin que celui-ci adjuge la vente à l'amateur le plus offrant.

## **(16) (CD) (BG) Communication des décisions de l'autorité de tutelle**

Prend connaissance des décisions de tutelle suivantes :

- Arrêté du 22/12/2016 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 relative à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un ouvrier qualifié (échelle D1 ou D4) contractuel APE à temps plein et à durée indéterminée ;

- Arrêté du 23/01/2017 : Approbation de la délibération du Conseil communal du 24/11/2016 relative à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un responsable de projet d'accueil extrascolaire (échelle B1, D6 ou D4) contractuel APE à mi-temps à durée indéterminée.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES A LA DEMANDE DU CONSEILLER Y. EVRARD**

### **Remplacement de la personne habilitée à visionner les caméras de surveillance de la Ville**

- Considérant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

- Considérant qu'en date du 16 octobre 2014, l'échevin Daniel Michiels a été désigné comme seule personne habilitée à visionner à posteriori les images de caméras de surveillance ;

- Considérant qu'en date du 10 décembre 2016, l'échevin Daniel Michiels a publié sur un réseau social une vidéo issue de l'enregistrement des caméras publiques installées sur le territoire de la commune ;

- Considérant que la diffusion d'images issues de caméras de surveillance publiques sur les réseaux sociaux n'est pas autorisée sauf éventuellement par les instances judiciaires ;

- Considérant que lors du cc du 22 décembre 2016, Monsieur Michiels a affirmé avoir reçu l'accord de la police pour diffuser ces images, images qu'il aurait reçues de la police sur une clé USB ;

- Vu le courrier du 16/01/2017 de la zone de police Centre Ardenne stipulant qu'à aucun moment, les agents n'ont incité ou mandaté les mandataires communaux à publier les images et avis de recherche sur Facebook ;

- Considérant qu'il s'agit dès lors d'un manquement grave à la mission de personne de référence désignée par la commune pour visionner à posteriori les images des caméras de surveillance ;

- Considérant que la confiance n'est plus établie envers l'échevin Michiels dans le cadre de cette habilitation ;



D E C I D E PAR 7 OUI et 10 NON (C. KELLEN, D. FOURNY, C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, L. VAN GELDER, J. DEVALET, N. GENDEBIEN, M. LOUIS, O. RIGAUX)

De ne pas retirer à l'échevin D. Michiels la désignation en tant que personne habilitée à visionner les images de caméras de surveillance de la Ville.

## **Ouverture au public des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration des organes para-communaux tels la RCA et l'association Chapitre 12**

- Considérant la proposition du Bourgmestre D. Fourny, également Chef de groupe au Parlement de Wallonie, d'ouvrir au public les réunions des Assemblées Générales et Conseils d'Administration d'intercommunales et d'organismes para-communaux ;
- Considérant les propos du Bourgmestre dans la presse et au Parlement de Wallonie indiquant sa volonté d'amener toute la transparence dans la politique régionale et communale en rendant publiques les séances citées ci-dessus ainsi, je le cite « La publicité des discussions pourrait changer la donne. Elle mettra en exergue le travail et le positionnement des participants et apportera des clarifications utiles sur le fond des dossiers » ;
- Considérant qu'à l'heure actuelle, aucune des remarques formulées par les représentants communaux lors des réunions de Conseil d'Administration, d'Assemblée Générale ou de bureau d'organismes para-communaux comme la Régie Communale Autonome ou de l'Association Chapitre, 12, ne sont actées dans les procès-verbaux de réunions ;
- Considérant la volonté d'une totale transparence communale ;

D E C I D E PAR 7 OUI et 10 NON (C. KELLEN, D. FOURNY, C. GRANDJEAN, F. HUBERTY, D. MICHIELS, L. VAN GELDER, J. DEVALET, N. GENDEBIEN, M. LOUIS, O. RIGAUX)

De ne pas ouvrir au public les réunions de conseils d'administration et d'assemblées générales des organes para-communaux tels la RCA ou l'association Chapitre 12.

HUIS-CLOS

### **(17) (DE) (LV) Enseignement - Ratifications**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J-Y.DUTHOIT

D. FOURNY